

# Règlement du concours de photos et dessins

#### Article 1: Organisation du concours

Dans le cadre des concours de photos et de dessins organisés par le Conseil Municipal des Jeunes de Cérences qui se déroulera du 7 au 12 juillet 2024, les thèmes retenus sont :

- Concours de photos : Patrimoine cérençais et activités cérençaises.

- Concours de dessins : Mer et Plage

## **Article 2: Conditions de participation**

Le concours de photos est ouvert à tous les photographes amateurs âgés de 12 à 99 ans, quel que soit leur lieu de domicile. Les photos, en couleur, non filtrées et retouchées, devront être prises obligatoirement à Cérences.

Le concours de dessins est ouvert à tous les enfants de 3 à 11 ans, quel que soit leur lieu de domicile.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le mineur participant au concours de dessin doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1bis).

Chaque participant du concours de photos devra remplir et signer le bulletin de participation du concours (Annexe 1), pour les mineurs, le responsable légal devra co-signer le bulletin.

Le fait de le signer et de remettre une photo ou un dessin, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En s'inscrivant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo ou du dessin présenté. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées, les dessins devront avoir été réalisés dans leur intégralité par l'enfant sans l'aide technique d'un adulte. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo ou du dessin.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables doit être accompagnée de la présente autorisation, sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit préciser le lieu de prise de vue (à tel endroit, à proximité de ...).

Chaque photographe ou dessinateur est invité à donner un titre à son cliché ou son dessin.

Le comité de pilotage du CMJ se donne le droit de ne pas sélectionner une image (dessin ou photo) réellement hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème retenu.

#### Article 3 : Les conditions techniques du cliché et du dessin

1/ Critères techniques pour les photographies :

- La photo doit impérativement être prise à Cérences,
- La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée ou identifiée avec un nom, des initiales, un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème retenu du concours.

Format des photographies : jpeg – attention à la qualité de la photo (au moins 2 Mo) – sinon elle sera trop pixellisée à l'impression.

Tous les clichés seront édités par la mairie au format A4 (21 \* 29,7 cm) – portrait ou paysage

A la réception des photos, le comité de pilotage valide la photo et procède à son édition. Les critères de sélection sont les critères techniques décrits ci-dessus, ainsi que l'originalité et/ ou qualités esthétiques des clichés.

2/ Critères techniques pour les dessins :

- Le dessin doit impérativement avoir été réalisé par l'enfant,
- Le dessin peut être réalisé aux feutres ou crayons de couleur (pas de peinture)
- Le dessin ne doit pas être marqué ou identifié avec un nom, un prénom, des initiales...
- Le dessin doit être en adéquation avec le thème retenu du concours.

Format des dessins accepté : A4 (21 \* 29,7cm) – portrait ou paysage

A la réception des dessins, le comité de pilotage valide le dessin et le classe dans la catégorie correspondante. Les critères de sélection sont les critères techniques décrits ci-dessus, ainsi que l'originalité et/ ou qualités esthétiques de l'œuvre.

### Article 4 : Définition des catégories

Concours de photos : catégorie unique - peuvent participer les personnes âgées de 12 à 99 ans

Concours de dessins : divisé en 3 catégories correspondant approximativement aux cycles scolaires

- Cycle 1 : Maternelles enfants âgés de 3 à 5ans
- Cycle 2 : CP CE enfants âgés de 6 à 8ans
- Cycle 3 : CM + 6<sup>ème</sup> enfants âgés de 9 à 11 ans

En cas de redoublement de classe, c'est l'âge qui fera foi pour définir la catégorie de participation.

#### Article 5: Utilisation des œuvres

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. La ville de Cérences pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo ou son dessin pour toute opération en rapport avec les thèmes abordés (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnés car ne répondant pas aux critères techniques seront détruits ou restitués sur demande.

## **Article 6 : Calendrier**

Dépôt des bulletins d'inscription et des photos et dessins **jusqu'au samedi 29 juin 2024, avant 12 heures** à l'accueil de la mairie de Cérences.

Le dépôt à l'accueil est obligatoire afin qu'un numéro d'identification soit affecté à l'œuvre.

Tout dépôt dans la boîte aux lettres extérieure ou au-delà du délai, ne sera pas pris en compte afin de respecter l'équité entre les participants.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : mairie@cerences.fr

## Article 7 : Conditions de vote pour définir les vainqueurs

Le vote dans chaque catégorie sera fait par les visiteurs de l'exposition.

Des bulletins de vote seront mis à disposition des visiteurs à l'entrée de la salle d'exposition ; à l'issue du circuit de la visite, une urne fermée à clé sera disponible pour y déposer le bulletin complété.

Le **dépouillement** sera effectué par les jeunes du conseil des jeunes, publiquement, le **vendredi 12 juillet** à **16h**, à la clôture de l'exposition.

3 gagnants seront sélectionnés par catégorie.

Soit 3 gagnants pour le concours de photos ; et, 9 gagnants pour le concours de dessins, répartis en 3 gagnants par cycle.

En cas d'égalité des votes, les 2 vainqueurs bénéficieront d'un lot de valeur approximativement équivalente.

Dans le cas d'une égalité supérieure à 2, le jury constitué de 3 enfants du CMJ et de 2 adultes du comité de pilotage du CMJ, voteront pour ne conserver que 2 gagnants.

#### **Article 8 : Remise des lots**

Les lots seront constitués de bons cadeaux, bons d'achats, jeux ou jouets, lots divers, goodies... récoltés par les jeunes chez les commerçants cérençais partenaires.

Aucune réclamation ne pourra être portée sur la qualité, l'estimation de la valeur du lot... Il s'agit d'une initiative des jeunes du CMJ afin de créer une dynamique sur l'animation estivale de la commune, valoriser le travail des commerçants de leur commune, de façon ludique.

La remise des lots aura lieu après le dépouillement, le vendredi 12 juillet 2024 à 18 heures.

Chaque participant recevra une invitation personnelle par mail. En cas d'impossibilité de venir à la remise, le lot sera conservé 1 mois à la mairie, puis il sera réattribué au suivant dans la liste, en cas de non réclamation dans les délais.

## Article 9 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

## **Article 10 : Litiges et différends**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

A Cérences, le 24 mai 2024

M. Jean-Paul PAYEN
Maire de Cérences

Mme Béatrice MAHÉ

Adjointe aux Affaires sociales,

co-responsable du comité de pilotage du CMJ